

Conseil d'administration Agence numérique de la sécurité civile Visio • 17 novembre 2020

COMPTE RENDU

Délégation d'Avenir Secours : Cécile DUSSERRE

La séance s'ouvre à 14 h 15

1^{er} point abordé

En date du 14 octobre dernier, le CE a annulé le Décret « NexSIS-18/112 » du 9 janvier 2019 pour « vice de procédure », et plus précisément, l'absence de saisine de l'autorité de la concurrence.

Suite à la consultation par l'agence de différents services juridiques ; il a été décidé que le décret allait repasser dans le circuit pour passer devant l'autorité de la concurrence.

Michel MONNERET, administrateur général de l'agence a cependant tenu à préciser que ce dysfonctionnement relatif à la forme n'empêche en rien l'agence de fonctionner.

La seule limite, à laquelle l'agence va être très attentive, concerne la phase de contractualisation avec les SDIS. Il est donc éminemment conseillé de suspendre toutes les signatures de conventions NexSIS-18/112 de manière à ne pas engager en termes de subventions ces derniers, et ainsi éviter tout contentieux qui aurait pour objet de réclamer un remboursement de celles-ci !

Quoi qu'il en soit, au vu de l'excédent budgétaire de l'agence, celle-ci peut continuer à poursuivre le travail comme il convient.

La Direction de l'agence, en lien régulier avec la DGCCRF a été en mesure d'affirmer qu'un avis de l'autorité de la concurrence pourrait être rendu d'ici fin janvier, ce qui laisse entrevoir la possibilité de sortie du nouveau Décret, « en bonne et due forme » pour fin mars, début avril au plus tard.

Certains membres du CA ont fait état d'inquiétudes remontant du « terrain ». En effet, certains Directeurs et Présidents de SDIS craignent que cet incident génère du retard sur l'avancement et le déploiement du système. La présidence et la direction de l'agence ont tenu à rassurer leurs interlocuteurs à ce sujet. Une communication officielle en ce sens, du Directeur de l'agence devrait sortir dès ce soir.

2^{ème} point abordé

Vote du troisième budget rectificatif de l'année adopté à l'unanimité.

Il s'agit du 3^{ème} BR mais c'est nécessaire, au vu des adaptations réalisées tout au long de l'année par rapport aux recettes effectives des subventions d'investissements des SDIS. Ce recalage est souhaitable afin de présenter un budget le plus précis et le plus sincère possible, d'autant qu'il est noté que les subventions d'investissements des SDIS représentent à présent un montant supérieur à la subvention de l'Etat...

- Un détail intéressant et révélateur à soulever, sur la section Fonctionnement : Les frais liés aux contributeurs des SDIS ont été réduits de moitié par rapport aux prévisions ; en cause, le COVID qui a drastiquement réduit la possibilité des déplacements ; Malheureusement, cela ne contribue pas à la

conduite du changement et du coup, on s'expose à un risque d'écarts entre la réalisation et les besoins réels des SDIS.

- Autre point à noter, relatif au poste des rémunérations des RH...Il est précisé que le régime indemnitaire pratiqué dans l'agence est le régime de plus strict du ministère. Nous sommes quand même sur des hauts montants car la plupart des personnels sont hautement qualifiés (A voire A+).

3^{ème} point abordé

Vote du Budget Initial 2021 adopté à l'unanimité.

Celui-ci se doit d'être très prudent à cause des points évoqués plus haut (problèmes contentieux liés au décret)

De ce fait, afin de construire le BI 2021, des simulations ont été effectuées sans les subventions des SDIS jusqu'en mars-avril (date du nouveau décret). Au final, une seule subvention sera retenue (au lieu des 7 SDIS planifiés sur la totalité de l'année)

Pour autant, ce BI permettra de finaliser la V1 de NexSIS et poursuivre la construction de la V2.

Il a été prévu également des redevances de fonctionnement, sur l'AML notamment (on y reviendra plus loin)

Les dépenses de fonctionnement se stabilisent (année pleine avec saturation du plafond d'emplois)

BI salué par la sénatrice Françoise DUMONT : au plus juste, en faisant des économies partout où on peut les faire, en tenant en compte la priorité qui est l'équipement des SDIS en temps et en heure.

Remarque, tout excédent (prise en compte des autres subventions versées par les SDIS) sera affecté à l'investissement afin de finaliser la V2.

4^{ème} point abordé

AML-Tarifification

Rappel : Il s'agit d'un système de localisation grâce au smartphone à 10 m près, beaucoup plus précis, que celui proposé par les opérateurs via leurs antennes relais. Il est intéressant de souligner qu'il permet de progresser dans la lutte contre les violences conjugales (en cas de non-réponse et passage sur répondeur, la localisation devient systématique)

- Compris dans le « package NexSIS » pour les SDIS.
Par contre, il est demandé aux autres ministères utilisateurs : 15 ou 115 au prorata du nombre d'appels et de leur durée (catégorie « gros utilisateurs »)
Pour les autres, forfaitaires (114, 191, 196)
A noter, le 15 et le 114 (qui sont par ailleurs candidats de NEXSIS 18-112) permettent déjà l'utilisation de l'AML. (activé par Google pour Android)
115, 191, et le 196 sont candidats à l'AML.
- NB : La tarification globale pour le SDIS 77 sera spécifique et conventionnée. Il faudra d'abord faire une délibération puis attendre le nouveau décret pour conventionner...

5^{ème} point abordé

Organisation spécifique en période COVID.

Premier confinement en télétravail intégral !

Usine de construction de NEXSIS sur un fournisseur de cloud extérieur en veillant à supprimer toute donnée nominative. Sécurité ++.

Cf. détails dans rapport spécifique transmis en préambule

COPIL le 9/12 du COP avec les objectifs stratégiques de l'agence.

6^{ème} point abordé

Les ressources humaines

Les activités de l'agence évoluent.

Jusqu'à maintenant, développement et fourniture d'un produit.

A présent, évolution vers des missions de suivi, et d'assistance H24 !

Ces missions ne pourront pas être assurées à RH inchangé. D'un autre côté, il n'est pas non plus possible de tout déléguer à la DNUM.

Pour pallier ce manque, le souhait de l'agence est de faire appel à des mises à dispositions en provenance des SDIS qui ont été jusqu'à maintenant des collaborateurs précieux : 6 profils recherchés et diffusés (cf. rapport)

Recrutement en MAD pour ne pas faire évoluer à la hausse le plafond d'emploi ;

Cependant, attention car si ce recrutement ne peut pas se faire dans sa totalité en MAD, il faudra le prévoir au niveau budgétaire !

7^{ème} point abordé

Marché de réalisation n° 3

ESInet : Réseau spécifique d'acheminement des appels de secours

Modèle de marché retravaillé car l'ancien modèle n'était pas pertinent : celui-ci va être réorienté vers un marché de service plutôt qu'un marché de solutions technologiques, ce qui favorisera la concurrence. Cela n'aura pas d'impact sur le déploiement prévu dans les SDIS qui reste planifié pour le second semestre 2021.

8^{ème} point abordé

Mise en œuvre du déploiement.

A noter, un chef de projet a été nommé à temps plein pour optimiser le planning.

Les études de site de la totalité des SDIS qui doivent migrer en 2021 ont été faites, idem pour 1er semestre 2022 sauf SDIS50. Puis planification pour la migration 2^{ème} semestre 2022 (2^{ème} vague)

24 candidats potentiels pour 2023 : processus de sélection entamé.

Calendrier

Prochaine conseil d'administration à prévoir en décembre par voie électronique convention cadre avec la direction du numérique en tant que fournisseur de service (cf. infrastructures locales ; certaines briques essentielles seront toujours gérées par les SDIS : la communication, système de serveur de communication avec l'alarme, les BIPS, données des RH pour gestion des effectifs et de leur dispo).